



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION : 18/01/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER (arrivée à 20h39).

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Olivier TORTELIER à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Norbert SAULNIER, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène AUBREE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Marie-Hélène AUBREE pour assurer le secrétariat de séance. Marie-Hélène AUBREE est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui concerne une décision modificative au budget Petite Enfance. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour

INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Achat à l'euro symbolique du trottoir contigu au cabinet notarial

FINANCES

02. Répartition des recettes des amendes de police - dotation 2021 - programme 2022

Compte administratif 2021 Photovoltaïque – Présentation

Compte administratif 2021 Petite enfance - Présentation

03. Décision modificative n°1 budget Petite Enfance

04. Subventions d'équilibre 2021 section de fonctionnement budget petite enfance

05. Subventions d'équilibre 2021 section d'investissement budget petite enfance

06. Demande de subvention au Département pour l'Arbre en Couleurs

07. Formation des élus

08. Subventions 2022 aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves

09. Emprunt pour la MSP

10. MSP – Avenants aux marchés de travaux

MSP - Vente de 3 cabinets médicaux

MSP - Baux professionnels pour 10 cabinets médicaux

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Information – rapport des adjoints

Laurent KERIVEL, adjoint aux associations :

Le Festival du Jeu aura lieu le 2 avril 2022

Mickaël TANGUY, conseiller délégué au tiers lieu : une visite de 3 tiers lieux différents en Ille et Vilaine est prévue samedi 29 janvier.

Marie-Hélène AUBREE, adjointe à la communication :

Le 1^{er} numéro du magazine trimestriel municipal va paraître le 1^{er} février.

Pour la 2^e édition du budget participatif, le vote des Govenais est actuellement en cours (vote possible via un questionnaire en ligne)

Maison de santé :

Visite le 19/02 à 10h pour les élus municipaux

Inauguration le 26/02/2022 à 10h.

Rappel : 10 et 24 avril 2022 : élections présidentielles

12 et 19/06/2022 : élections législatives

A l'Espace des Lavandières

Habitants volontaires

Un conseil municipal aura lieu le jeudi 10 février 2022 à 19h.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2022.01.001 ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TROTTOIR CONTIGU AU CABINET NOTARIAL
--

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de l'étude de redynamisation du centre-bourg, des incohérences relatives aux limites cadastrales entre domaine privé et domaine public ont été décelées, en particulier sur l'ensemble de la couronne viaire du cœur de bourg. Ces zones, actuellement propriétés privées, sont affectées à l'usage public, faisant partie des trottoirs.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 juin 2021 (délibération n°2021.06.002), a décidé de faire appel à un géomètre, pour établir un plan de délimitation des domaines privé et public sur les voies constituant le cœur de bourg (place de l'église, rue St Goulven, rue de la Mairie, rue de Blossac). Les riverains ont été sollicités pour donner un accord de principe en vue d'une cession ultérieure de la portion de leur parcelle allouée à l'usage public (trottoirs).

Une partie des parcelles AB 814 (d'une surface d'environ 20 m²) et AB 815 (d'une surface d'environ 17 m²), contiguës au cabinet notarial, et constituant le trottoir, est concernée par cette opération. La SCP De Poulpiquet - Pinguet souhaite régulariser cette situation au plus vite. Il est donc aujourd'hui proposé de procéder à l'achat de cette parcelle pour un montant symbolique d'un euro, auquel s'ajouteront les frais d'acte. Me CHEYLAT, notaire à Orgères, sera chargé de la rédaction de l'acte.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2021.06.002 du 14/06/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles AB 814 (d'une surface d'environ 20 m²) et AB 815 (d'une surface d'environ 17 m²), auprès de la SCP de Poulpiquet - Pinguet pour un montant symbolique d'un euro, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- DIT que Me CHEYLAT, notaire à Orgères, sera chargé de la rédaction de cet acte,
- DIT que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer cet acte ainsi que tout document afférent à cette décision.

Finances
2022.01.002 AMENDES DE POLICE (Dotation 2021 – Programme 2022)

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la répartition des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10). La répartition est établie proportionnellement au nombre de contraventions établies par la police de la circulation sur les territoires respectifs.

Cette répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires, et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1/ Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, et sur voies communales hors agglomération (les abribus et autres équipements « de confort » sont exclus de ce dispositif)
- 2/ Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3/ Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé
- 4/ Feux de signalisation tricolores aux carrefours, hors feux asservis à la vitesse
- 5/ Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6/ Aménagement de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
- 7/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8/ Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés. Ne pourront bénéficier d'aide : les ralentisseurs non-conforme à la norme NFP 98-300, et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

La liste des travaux est présentée au Conseil municipal, ainsi que leur coût prévisionnel.

Répartition du produit des recettes des amendes de police - Programme 2022
Travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière

Lieu des travaux (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Rue des Croix de roche Ecole privée Saint Guénolé	Signaliser par un signal lumineux le passage des piétons aux abords de lieux sensibles (école primaire privée Saint Guénolé)	Sécurisation des abords de l'école	7 000,00 €
Rue des Croix de roche Ecole privée Saint Guénolé	Faire ralentir les véhicules aux abords de l'école privée Création d'un plateau de sécurisation normé en face de l'école Rétrécissement de la voirie	Sécurisation des abords de l'école : Faire ralentir les véhicules aux abords de l'école privée	32 000,00 €
Rue des Croix de roche Ecole privée Saint Guénolé	Installation de barrières de ville afin de sécuriser le déplacement des piétons autour de l'école	Sécurisation des abords de l'école	2 500,00 €
Supports vélo	Mise en place de support	Favoriser les déplacements doux	3 000,00 €
		TOTAL	44 500,00 €

Vu le CGCT, notamment les articles R 2234-10-11 et 12,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Département dans le cadre d la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux précités,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Finances
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAÏQUE 2021

Présentation est faite des éléments chiffrés établis par le service municipal « Finances », présentés en commission Finances le 20/01/2022, concernant le compte administratif 2021 du budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

Finances
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PETITE ENFANCE 2021

Présentation est faite des éléments chiffrés établis par le service municipal « Finances », présentés en commission Finances le 20/01/2022, concernant le compte administratif 2021 du budget annexe « petite enfance ».

Finances
2022.01.003 DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PETITE ENFANCE

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, informe les conseillers que la section d'investissement du budget Petite Enfance dégage un excédent de 3 409,17 € en 2021.

Afin de permettre le reversement de cet excédent sur le budget principal, il conviendra de prendre une décision modificative sur le budget Petite Enfance 2021 pour inscrire les crédits budgétaires d'un montant de 3 409,17 € sur le compte 2041582 (subvention d'équipement versée).

Section investissement - Dépenses

Chapitre 040 – Compte 2158 – Travaux en régie : - 3 000,00 €
Opération 402 – compte 2188 – Equipements : - 409,17 €
Compte 2041582 : subvention d'équipement versée : + 3 409,17 €

Section fonctionnement – Recettes

Chapitre 042 – Compte 722 – Travaux en régie : - 3 000,00 €
Compte 7588 : Autres produits de gestion courante : + 3 000,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 20/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances
2022.01.004 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PETITE ENFANCE

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget annexe « Petite Enfance » doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement. L'équilibre de la section de fonctionnement 2021 du budget Petite Enfance implique le versement, de la part des budgets principaux des communes, d'une subvention d'un montant de 199 190,85 € répartie comme suit entre les communes de GOVEN, BAULON et LASSY :

- Commune de GOVEN : 149 393,13 €
- Commune de BAULON : 29 878,63 €
- Commune de LASSY : 19 919,09 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 20/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement pour le budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2022.01.005 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PETITE ENFANCE**

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement 2021 du budget Petite Enfance implique le reversement d'une subvention d'équilibre par le budget Petite Enfance vers le Budget principal de la Commune de Goven. Mme BERTHO présente à l'assemblée l'état de cette subvention d'équilibre.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 20/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre (section d'investissement) d'un montant de 3 409,17 €, du budget Petite Enfance vers le budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2022.01.006 DEMANDE DE SUBVENTION PETITE ENFANCE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ARBRE EN COULEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, explique qu'en matière d'accueil collectif des jeunes enfants, les Départements autorisent la création des établissements et contrôlent le respect de la réglementation. En plus de ses compétences, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de subventionner les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en difficulté. Ainsi, depuis 2010, il subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou porteurs d'un handicap. L'objectif du Département, par ces mécanismes financiers, est d'apporter aux enfants issus de milieux défavorisés l'éveil et la socialisation qu'ils n'auraient pas forcément chez eux, et aussi d'accompagner au mieux les parents en difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

M. le Maire précise que la Commune a perçu depuis 2010 une aide au fonctionnement du multi-accueil (subvention d'un montant de 67 529,62 € pour l'année 2021, 65 729,66 € en 2020, 68 324,26 € en 2019, par ex.). La Commune est éligible à une aide au fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2022 (sur la base des enfants accueillis en 2021).

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe « multi-accueil l'Arbre en Couleurs »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention de fonctionnement pour le multi-accueil « l'Arbre en couleurs » auprès du Département dans le cadre de sa politique de soutien au public vulnérable, au titre de l'année 2022 (données réelles 2021),
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances
2022.01.007 FORMATION DES ELUS**

Mme Marie-Hélène AUBREE, Adjointe à la Communication et conseillère déléguée à l'ARIC, rappelle que, par délibération n°2020.06(2).001 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, des décrets du 16/11/1992 (codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales) qui en précisent l'exercice, et des lois du 31/03/2015 (n°2015-366) et du 27/12/2019 (n°2019-1461), décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune doit être présenté au Conseil Municipal, et annexé au compte administratif. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, certaines formations pour élus peuvent être prises en charge par la communauté de communes VHBC. Le programme initial des formations 2021 a été, comme pour l'année 2020, fortement perturbé compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et des conséquences de la situation sanitaire qui en a découlé. Cependant, certaines formations ont été maintenues (en présentiel ou à distance).

Le coût total du programme de formations des élus sur l'exercice 2021 s'élève donc à 612 € et se décompose comme suit :

FORMATIONS	ELUS
Réseaux sociaux (Facebook) – proposée par Tribu Virtuelle	Commission Communication
Prendre la parole en public (19/04/2021) – proposée par l'ARIC (coût = 240 €)	AUBREE Marie-Hélène
Gérer les tensions et les dépasser (23/04/2021) – proposée par l'ARIC (coût = 240 €)	AUBREE Marie-Hélène
Annonce d'un décès brutal (27/09/2021) – proposée par l'ARIC (coût = 132 €)	HERVOIR Loïc

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2021 ;
Ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Arrivée de Madame Magali POISSON-VANNIER à 20h39.

Finances
2022.01.008 SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève. En 2021, les subventions attribuées aux écoles (coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, privées et publiques) ont été fixées avec un montant par élève identique à celui de 2020. Pour 2022, la commission Finances, réunie le 20/01/2022, préconise une augmentation de 1,5 % par rapport à 2021.

Pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant a été calculé à partir de la subvention unitaire proposée pour 2022, à savoir **22,37 €**, et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2021/2022. La subvention de fonctionnement a été calculée à partir du montant unitaire proposé pour 2022, à savoir **3,09 €**, et du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2021/2022. A la rentrée de l'année 2021/2022, 85 enfants étaient inscrits à l'école maternelle publique, 172 enfants à l'école élémentaire publique, et 193 enfants à l'école St Guénolé.

	2021 (rappel)	2022
Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques, culturelles)	4 363,92 €	3 847,74 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	1 785,24 €	1 901,50 €
Coopérative scolaire – école St Guénolé-OGEC (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 319,84 €	4 317,53 €
APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	601,92 €	530,72 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	246,24 €	262,28 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	595,84 €	595,52 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 20/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2022 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2022, budget principal, à l'article 6574.

Finances
2022.01.009 SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Maison de Santé, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt. Mme BERTHO présente les offres reçues, et explique le détail de l'offre d'emprunt retenue par la commission Finances :

Etablissement bancaire : Crédit Agricole

Durée : 18 ans

Taux (fixe) : 0,95 %

Échéances trimestrielles progressives (amortissement capital constant)

La 1^e échéance sera de 13 824,31 €

Total des échéances : 923 684,38 €, dont intérêts : 73 684,38 €

Frais de dossier : 425 €

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance contre paiement d'une indemnité sur le capital remboursé par anticipation

Vu le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 20/01/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la souscription d'un emprunt d'un montant de 850 000 € pour le budget annexe Maison de santé auprès du Crédit Agricole pour une durée de 18 ans, selon les modalités présentées ci-dessus,
- S'ENGAGE, au nom de la Commune, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Maison de Santé » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Finances 2022.01.010 MSP – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Yannick TRINQUART, adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal sa décision d'attribution, lors de la séance du 14 septembre 2020, des marchés de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Il rappelle également les délibérations n°2021.05.006 du 17/05/2021 et n°2021.12.003 du 06/12/2021, relatives à des avenants aux marchés de travaux, afin de pouvoir procéder à certains aménagements.

Il est proposé au Conseil municipal des ajustements aux marchés de travaux concernant les travaux complémentaires suivants :

- Menuiserie : fourniture et pose d'une crémonne pompier, ajout d'un meuble bas avec évier, ajout d'un meuble bas 2 portes, une étagère plateau et pose d'une crédence, fourniture et pose d'une table à langer
- Plomberie : fourniture et pose d'un évier pour le cabinet de sage-femme
- Electricité : câblage de la commande forçage éclairage

Les avenants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprise	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant TTC initial du marché	Montant TTC du marché avant avenant	Montant TTC de l'avenant	Montant TTC du marché après avenant
Lot n°8 - Menuiseries intérieures	GUITTON Menuiserie	1	Fourniture et pose d'une crémonne pompier	37 063,88 €	37 063,88 €	436,40 €	37 500,28 €
Lot n°9 - Agencement	Menuiserie AUGUIN	2	Ajout d'un meuble bas avec évier. Ajout d'un meuble bas, 2 portes, une étagère plateau et pose d'une crédence. Fourniture et pose d'une table à langer.	30 700,85 €	37 953,92 €	3 878,23 €	41 832,15 €
Lot n°16 - Plomberie sanitaire / Chauffage	PAVOINE	2	Fourniture et pose d'un évier cabinet de sage-femme	156 544,80 €	157 706,40 €	223,44 €	157 929,84 €
Lot n°17 - Electricité	GERGAUD Industrie	3	Câblage de la commande forçage éclairage	114 804,00 €	129 281,12 €	793,93 €	130 075,05 €

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les avenants listés ci-dessus relatifs aux marchés de travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant global de 4 443,34 € HT, soit 5 332,00 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants et tout document afférent à la présente décision.

**Finances MAISON DE SANTE – VENTE DE 3 CABINETS MEDICAUX –
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Mme Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil municipal le projet communal de construction d'une maison de santé située 21, rue de Lampâtre, à Goven. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant à présent achevés, la mise en service de l'équipement est programmée pour le 01/03/2022.

Sur les 13 structures professionnelles devant intégrer l'équipement (médecins, infirmiers, orthophonistes, etc.), 3 d'entre elles ont fait savoir par écrit à la Commune qu'elles souhaiteraient acquérir leur cabinet.

La répartition de la propriété entre plusieurs personnes morales ou physiques implique création d'une copropriété.

La Commune a déjà chargé le cabinet de géomètres experts QUARTA de procéder à la rédaction de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété. Le Cabinet a ainsi organisé en lots la copropriété, tel que précisé au projet d'état descriptif de division joint à la présente délibération.

Le projet de règlement de copropriété, qui a été envoyé aux conseillers, détaille entre autres la destination de l'immeuble, les parties privatives et communes et leurs usages, la répartition des charges, l'administration de la copropriété et les conditions de mutation.

Le règlement de copropriété sera publié au bureau du service de la publicité foncière, par les soins du notaire désigné par la Commune. M. le Maire propose de nommer Maître PINGUET en tant que notaire chargé de l'enregistrement de l'état descriptif de division auprès du service de publicité foncière. Cela implique qu'il soit également chargé de la rédaction des actes authentiques de vente.

La copropriété devra être immatriculée au registre d'immatriculation des syndicats des copropriétaires dans les conditions fixées aux articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Mme BERTHO présente le détail des 3 biens dont la vente est proposée au Conseil municipal ainsi que les prix de vente.

M. le Maire propose d'inscrire l'approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de la maison de santé à la prochaine séance du conseil municipal, durant laquelle sera également approuvée la vente de 3 cabinets médicaux.

**Finances
MAISON DE SANTE – BAUX PROFESSIONNELS POUR 10 CABINETS MEDICAUX**

Mme Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil municipal le projet communal de construction d'une maison de santé située 21, rue de Lampâtre, à Goven. Les travaux étant achevés, la mise en service de l'équipement est programmée pour le 01/03/2022.

Sur les 13 cellules médicales construites à l'intérieur du bâtiment, 10 sont destinées à la location pour un usage professionnel, suite à la signature des protocoles d'accord entre la Commune et les professionnels de santé.

Ces 10 cabinets seront occupés par des professionnels membres d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), personne morale conforme aux dispositions de l'article L. 6323-3 du Code de la Santé Publique

Il est proposé la passation de baux professionnels entre chaque professionnel preneur et la Commune.

Ces baux sont établis pour une durée de 6 ans, à compter du 01.03.2022, et sont reconduits tacitement pour une nouvelle durée de 6 années, à défaut de congé notifié selon les règles prévues au bail.

Seront annexés aux baux les états des lieux établis au plus tard lors de l'entrée en jouissance, contradictoirement ou par huissier de justice.

Le détail du montant des loyers a été adressé aux conseillers. Il est assis sur un prix de location de 11,80 € / m² de surface pondérée. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA à ce jour. Une caution correspondant à 1 mois de loyer va être demandée. En complément du loyer, les preneurs devront payer la quote-part des charges relatives à l'entretien des parties communes.

Le loyer sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié trimestriellement par l'INSEE.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il sera invité, après retour des professionnels de santé, à valider la conclusion d'un bail professionnel avec chacun des 10 professionnels concernés – ou personnes morales correspondantes.

✓ **Points pour information**

M. Jean-Marie LANGE fait un point sur la tarification du SMICTOM, ce qui occasionne un débat entre les conseillers municipaux.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
30.11.2021	DIA parcelle G 661 – 27 rue du Cdt de Lancrau de Bréon – 581 m ² bâti
02.12.2021	DIA parcelle G 451 – 2 Résidence des Croix de Roche – 498 m ² bâti
03.12.2021	Concession 814
10.12.2021	Marché public 2021-014 : Programmation de voirie 2021
10.12.2021	Marché public 2021-015 : Mission de Maîtrise d'œuvre « Construction d'une voie nouvelle et rénovation de la rue de Lampâtre »
31.12.2021	Marché public 2021.017 : Acquisition de matériel de projection et de sonorisation pour la salle du Conseil
31.12.2021	Marché public 2021.018 : Prestation d'accompagnement à la programmation du tiers-lieu
03.01.2022	Concession 813

La séance est levée à 21h57.